

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le - 3 MARS 2025
ID : 060-216003301-20250303-2025_A019-AR

Autorisation de débit de boissons - 2025_A019

Le Maire de la LA CHAPELLE AUX POTS

- ⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- ⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de Mme MOREL Anita, présidente de l'Amicale des Fêtes domiciliée au 17 Avenue Tristan Klingsor, 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS en date du 13 Février 2025

Arrête

Mme MOREL Anita est autorisée à :

- 1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 2ème groupe :
le Dimanche 09 Mars 2025 de 11 heures jusqu'à 19 heures

Au gymnase de Lachapelle-aux-Pots, place Bessard Duparc
A l'occasion du loto

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LA CHAPELLE AUX POTS, le 3 Mars 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX

